

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-6

MODIFIANT LE PARAGRAPHE 1 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-4 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de Règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 469-6 modifiant le paragraphe 1 de l'Annexe B du Règlement numéro 469-4 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 - REMPLACEMENT DU PARAGRAPHE 1 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-4

Le paragraphe 1 de l'Annexe B du Règlement numéro 469-4 est remplacée comme suit :

«

TAXABLE

1. Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair			
<u>Bain libre</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	
Jeune 5 ans et moins	Gratuit	Gratuit	
Jeune plus de 6 ans	Gratuit	7.25 \$	INCL
Ado	Gratuit	7.25 \$	INCL
Adulte	Gratuit	8.25 \$	INCL
Aîné	Gratuit	7.25 \$	INCL
<u>Abonnements saisonniers</u>			
Jeune	Gratuit	45.00 \$	NON
Ado	Gratuit	45.00 \$	INCL
Adulte	Gratuit	75.00 \$	INCL
Aîné	Gratuit	45.00 \$	INCL
Famille	Gratuit	135.00 \$	INCL
<u>Cours de natation enfants</u>			
Aquabébé (Étoile de mer) (4 à 18 mois)	78.00 \$	195.00 \$	NON
Tortue de mer (24 à 36 mois)	78.00 \$	195.00 \$	NON
Loutre de mer (3 à 5 ans)	84.75 \$	210.15 \$	NON
Salamandre (3 à 5 ans)	84.75 \$	210.15 \$	NON
Poisson-lune (3 à 5 ans)	84.75 \$	210.15 \$	NON
Crocodile (3 à 5 ans)	84.75 \$	210.15 \$	NON
Baleine (3 à 5 ans)	84.75 \$	210.15 \$	NON
Junior 1 (6 ans)	84.75 \$	210.15 \$	NON
Junior 2 (6 ans)	84.75 \$	210.15 \$	NON
Junior 3 (6 ans et +)	84.75 \$	210.15 \$	NON
Junior 4 (7 ans et +)	84.75 \$	210.15 \$	NON
Junior 5/6 (7 ans et +)	100.25 \$	250.40 \$	NON
Junior 7/8 (7 ans et +)	100.25 \$	250.40 \$	NON
Junior 9/10 (7 ans et +)	105.75 \$	255.65 \$	NON
Plongeon	115.25 \$	225.40 \$	NON
Nage synchronisée	115.25 \$	225.40 \$	NON
Panthères 14 ans et - (5x/semaine)	150.00 \$	220.00 \$	NON
Panthères 15-18 ans (5x/semaine)	150.00 \$	220.00 \$	OUI
<u>Cours de natation adultes</u>			
Natation adultes	155.75 \$	262.65 \$	OUI
Maître-nageur	134.50 \$	241.75 \$	OUI
Aquaforme	115.25 \$	225.40 \$	OUI
Aquaprénatal	115.25 \$	225.40 \$	OUI
Plongeon	115.25 \$	225.40 \$	OUI
Nage synchronisée	115.25 \$	225.40 \$	OUI
Panthères Maîtres (3x/semaine)	135.00 \$	205.00 \$	OUI
Les cours sont d'une durée de 8 semaines.			
<u>Location de piscine</u>			
Faire une demande écrite au Service du loisir, de la culture et des communications 30 jours avant la date désirée.	135 \$/heure Minimum 3 heures		OUI

»

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Christine Ménard, urb.,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	15 mai 2023
Présentation du projet de Règlement	15 mai 2023
Adoption du Règlement	19 juin 2023
Entrée en vigueur	20 juin 2023

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Christine Ménard, urb.,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE